

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° **136**

**TRAVAUX TIRAGE ET AIGUILLAGE DE FIBRE OPTIQUE
OUVERTURE CHAMBRE TELECOM
RUE DE STRASBOURG - BOULEVARD DE LA PEYRIERE
AVENUE BELLEVUE – IMPASSE DES VIOLETTES – CHEMIN DE PERTUAS
SOCIÉTÉ ENSIO**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 25 février 2025 de la société ENSIO ☎ 06 98 16 01 34 – sise : ZAC des Chevries – 78410 FLINS SUR SEINE, (courriel : chloe.lefeuvre@ensio.eu) pour son sous-traitant la société ROL FIBRE - sise : 3 rue de Stockholm – 34350 VENDRES
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux concernant le tirage et l'aiguillage de la fibre optique NEXLOOP et l'ouverture des chambres Télécom – rue de Strasbourg, boulevard de la Peyrière, avenue de Bellevue, impasse des Violettes et chemin de Pertuas sont autorisés :

DU LUNDI 17 MARS 2025 AU VENDREDI 04 AVRIL 2025

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau K.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **27 FEV. 2025**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité